

D N°REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
DU CANAL DE CARPENTRAS



Extrait du Registre des Délibérations

DATE DE CONVOCATION : 15/06/2023

DATE DU CONSEIL SYNDICAL : 22/06/2023

N° DELIBERATION : 2023-08

OBJET : Déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Saumane section D N° 98

	Nbre de membres en exercice	22
	Nbre de membres présents ou représentés	21
	Nbre de suffrages exprimés	21
VOTE	Pour	21
	Contre	
	Absentions	

Présents : M. BERNARD André (Président), M. MAILLET Frédéric (Vice-Président), M. BARTOLO Luc, Mme ARGENCE Marie-Hélène, M. GONTIER Michel, M. LONG J Marc, M. FRIZET Frédéric, M. RECORDIER Michel, M. ROUX André, M. LEYDIER Daniel, M. REY Franck, M. CLAUDEL Sébastien, M. GRETER Guillaume, M. JACQUET Olivier, M. BRES Michel, M. SALIGNON Rémy, Mme TRAMIER Brigitte, M. USSEGLIO Thierry (syndics).

Syndics titulaires ayant donné procuration :

M. ROUCH Jérôme à M. BERNARD André

M. VANDERSTEEN Guillaume à M. ROUX André

M. POINT Stéphane à M. CLAUDEL Sébastien

Absents excusés : M. LAUZIER Clément (syndics).

L'Association Syndicale du Canal de Carpentras possède une parcelle cadastrée section D N° 98 sur la commune de Saumane. Cette parcelle devait à l'origine être un chemin d'accès au bassin et à la station dénommés "les Jonquiers". Elle est actuellement boisée. L'accès au bassin et à la station se fait par une autre parcelle cadastrée D N° 94.

Par conséquent, la parcelle D N° 98 sur Saumane ne joue aucun rôle dans le cadre de la mission de service public qu'assure l'ASA.

Dans ces conditions, le Président propose de déclasser du domaine public de l'ASA cette parcelle matérialisée sur le plan joint. Cette parcelle fera dès lors partie du domaine privé de l'ASA.

Le conseil syndical
Après en avoir délibéré
Décide

- Approuve le déclassement du domaine public de l'ASA de la parcelle cadastrée SAUMANE Section D N° 98.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour effectuer ce déclassement



Pour copie conforme
Le Président du Syndicat

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

